

La procédure de placement de compteur à budget/coupure est-elle interrompue si j'obtiens le statut de client protégé conjonctuel??

Notre réponse

Oui.

La procédure de placement de compteur à budget/ activation du prépaiement est automatiquement interrompue chez votre fournisseur commercial (Engie Electrabel, Eneco, etc.).

L'interruption de la procédure de placement d'un compteur à budget ou d'activation du prépaiement concerne donc uniquement les dettes d'énergie créées avant la demande du statut de client protégé conjonctuel.

Attention donc?! Si, par la suite, vous ne payez pas vos factures d'énergie à votre gestionnaire de réseau (GRD), celui-ci peut lancer la procédure de défaut de paiement et de placement/réactivation d'un compteur à budget.

Références légales

- Article 66/1, §5 du Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 20/02/23